Agro-service

MAGAZINE NUMÉRO 3 - NOVEMBRE 2023

ROPA KEILER 2

STEYR

AGRIBEX

06 > 10 DEC 2023

EXPÉDITEUR: AGRO-SERVICE ASBL, BOULEVARD ANSPACH 111 B13, 1000 BRUXELLES, NUMÉRO 1 (TRIMESTRIEL), BUREAU DE DÉPÔT: BRUXELLES X

Le 6 décembre, nous organiserons une réunion entièrement placée sous le signe de la mécanisation, de la durabilité et de l'encouragement à la concurrence loyale dans notre branche d'activité

Les flexi-jobs : une longue attente ou une attente vaine ?
Dans cette édition du magazine, nous nous arrêtons un instant sur les défis mis en avant par les négociations sociales laborieuses et sur la problématique croissante des flexi-jobs dans notre secteur. La complexité des relations de travail et la nécessité de maintenir une flexibilité dans une économie en perpétuel changement sont inévitablement sources de discussions. Nous analysons l'incidence de ces questions sociales sur notre secteur, mettons en lumière les diverses perspectives qui s'offrent à nous et vous éclairons sur les solutions possibles. Entamons ensemble un dialogue sur la façon dont nous pourrons maintenir la résilience de notre secteur et garantir la justice sociale au cœur de cette période pleine de défis.

L'impact des conditions météorologiques capricieuses et les incontestables changements de notre climat.
En tant que professionnels du secteur agricole, nous sommes témoins des défis toujours plus nombreux que nous amènent les conditions météorologiques extrêmes. Notre secteur est appelé à s'adapter à ces changements tout en trouvant des solutions durables susceptibles de protéger et d'améliorer notre paysage agricole. Travaillons ensemble, partageons nos connaissances et adoptons une approche progressiste. En relevant ces défis ensemble, nous pouvons non seulement améliorer notre professionnalisme, mais aussi contribuer à un avenir durable pour le secteur agricole en Belgique.

Réunion-petit déjeuner à Agribex.
Nous vous invitons cordialement à une réunion-petit déjeuner inspirante lors du prochain salon de l'agriculture Agribex. Le 6 décembre, nous organiserons une réunion entièrement placée sous le signe de la mécanisation, de la durabilité et de l'encouragement à la concurrence loyale dans notre branche d'activité.
Durant ce petit-déjeuner, d'éminents experts du secteur partageront leurs précieux avis sur les tendances et les innovations qui influeront sur l'avenir des travaux agricoles. Ne manquez pas cette opportunité de réseauter, d'acquérir des connaissances et de contribuer à la croissance du secteur qui est le nôtre. Ensemble, nous pouvons œuvrer à un avenir durable et compétitif pour les entrepreneurs de travaux agricoles, les sous-traitants et les fournisseurs du secteur agricole en Belgique.

Nous nous réjouissons de vous accueillir lors de cette réunion-petit déjeuner qui s'annonce passionnante !

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AGRO-SERVICE

JOHAN VAN BOSCH ATTEND VOS RÉACTIONS • E-MAIL : **JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE**

Vous mettez des piles et batteries sur le marché ? Affiliez-vous à Bebat

Saviez-vous qu'en tant que producteur ou importateur de machines agricoles électriques en Belgique, vous êtes soumis à l'obligation légale de reprise ?

Découvrez les 7 obligations légales

1. **Vous enregistrer :** auprès des 3 autorités régionales en Belgique.
2. **Faire la déclaration :** quelles piles et batteries vous mettez sur le marché belge.
3. **Sensibiliser et prévenir :** autour de l'utilisation des piles et batteries.
4. **Organiser la collecte :** transport conforme à l'ADR par des collecteurs agréés.
5. **Recycler :** les piles et batteries usagées deviennent de nouvelles matières premières.
6. **Prouver l'efficacité de recyclage :** faire traiter les piles et batteries par des entreprises de recyclage agréées.
7. **Faire le reporting :** aux autorités.

Pour satisfaire à toutes ces obligations, vous pouvez soumettre votre propre plan individuel d'obligation de reprise ou de prévention et de gestion des déchets aux autorités régionales pour approbation. Mais il y a aussi une manière plus simple : s'affilier à Bebat.

Vous voulez d'abord vérifier si votre entreprise est soumise à cette législation ?

Faites le test sur www.bebat.be/le-test

bebat

Recycler ensemble,
c'est mieux pour nous tous

CONTENU

3 Avant-propos

ACTUALITÉS

6 Programme d'hiver
8 Mémorandum sur les élections
10 Facturation électronique
11 Jours fériés pour 2024
12 Flexi-jobs Dans le secteur de l'agriculture
15 Nouveaux tarifs pour les cotisations Vegaplan
16 Déclaration Dimona
18 Catalogue formations Mission Wallonne
20 Mémorandum: éviter les incidents liés aux produits phytopharmaceutiques
22 Le rôle de l'intelligence artificielle dans le secteur agricole moderne
25 Renforcer l'agriculture durable
26 Rémunérations
28 L'agriculture en 2023
30 3A-Advanced Automation & Autonomy
33 Collaboration entre Packo Agri, Nufarm et crop.zone

34 DOSSIER MÉCANISATION

77 AGRIBEX du 6 au 10 décembre

Prochaines parution: n° 1: 15/03/2023

Agro-service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles et horitcoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments de bétail.

Copyright: La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

Editeur responsable: Johan Van Bosch,
Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service,
Boulevard Anspach 111 B13, 1000 Bruxelles,
T 02 274 22 00, F 02 400 71 26,
agroservice@sectors.be
Numéro TVA: BE0410.344.444

PROGRAMME D'HIVER
D'AGRO-SERVICE

Journees de consultation regionales

Tant le secrétariat que les administrateurs d'Agro-Service reçoivent de nombreux appels téléphoniques relatifs à des problèmes spécifiques tels que les demandes d'autorisation pour le transport exceptionnel, les permis de transport, la problématique du lisier, les procès-verbaux, les problèmes de personnel, les éco-chèques, etc.
C'est pourquoi nous aimerons relancer les journées de consultation régionales. Les membres d'Agro-Service peuvent ainsi profiter au maximum des avantages réservés aux membres. Ils y bénéficient d'un conseil individuel de première ligne.
Les journées de consultation seront organisées au niveau régional afin de réduire les déplacements. Nous demandons bien entendu à nos membres de prendre rendez-vous pour une entrevue individuelle et de soumettre à l'occasion tous les documents relatifs à leur question.

Reunions d'information

Nous proposons des formations et des réunions d'information sur :

- Formation Phytolicence
- Formation professionnelle au permis de conduire CE

L'invitation sera envoyée par e-mail et par courrier.

Soirées d'étude

Pendant la période hivernale, des soirées d'étude seront organisées aux endroits habituels (Roulers, Geel, Gembloux). Les sujets sont encore en préparation. Avez-vous vous-même un problème urgent ? Merci d'informer le secrétariat !

Activités payantes

Formations et conseils individuels

- Flandre : transports exceptionnels (services relatifs au KMO-portefeuille) ;
- Wallonie : transport exceptionnel
- Formation aptitude professionnelle (code 95) pour le permis de conduire CE

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si ces sujets vous intéressent !

Petits-déjeuners dans le cadre des journées d'inspiration pour les jeunes

- Flandre : quelle sera la situation du secteur de l'entreprise de travaux agricoles dans dix ans ? (interviews)
- Wallonie : le projet « Quel futur pour les entrepreneurs agricoles d'ici dix ans ? » (interviews)

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si vous souhaitez participer !

Réunions festives / soupers

- 21/01/2024 : Brunch à Peer (Limbourg)
- 26/01/2024 : Souper à Dixmude
- février 2024 : Souper-conférence à Gembloux

Voyage d'etude

En février 2024, Agro-Service organisera un voyage d'étude en Finlande et Laponie, incluant des visites à Valtra et MSK Cabines. Les inscriptions pour cette activité sont déjà clôturées. ●

MÉMORANDUM SUR LES ÉLECTIONS

Dans la perspective des élections européennes, fédérales, régionales et communales de 2024, le secteur agricole est à l'aube d'une période cruciale où seront prises des décisions qui façonneront également l'avenir des entreprises de travaux agricoles.

C'est un moment critique pour les entrepreneurs de travaux agricoles et les fournisseurs du secteur agricole en Belgique, qui devront impérativement s'unir et faire entendre leur voix. Un mémorandum commun peut constituer un instrument puissant dans la défense des intérêts du secteur et encourager la voie de la durabilité.

Un appel à collaboration

Rares sont ceux qui en sont conscients (en particulier dans le monde politique), mais le secteur des entreprises de travaux agricoles constitue l'épine dorsale de la production alimentaire et de l'économie en Belgique. À la lumière de défis tels que le changement climatique, les avancées technologiques et les modifications des réglementations, il est crucial que les intérêts des entrepreneurs de travaux agricoles figurent sur l'agenda politique. Un mémorandum commun offre une opportunité unique de prouver la force collective du secteur et d'influer sur la mise en place d'une politique.

Les points-clés du mémorandum

- Durabilité et écoresponsabilité : les entrepreneurs de travaux agricoles et les fournisseurs du secteur

Het stimuleren van innovatie binnen de sector is essentieel voor concurrentiekracht en efficiëntie.

agricole ont un rôle-clé à jouer dans la promotion de pratiques durables. Le mémorandum doit plaider en faveur d'une politique qui encourage la durabilité, en termes d'efficacité énergétique ou de techniques agricoles écologiques.

- Innovation et technologie : la stimulation de l'innovation au sein du secteur est essentielle à la compétitivité et à l'efficacité. Le mémorandum doit insister sur les investissements dans la recherche et le développement et sur le choix de technologies émergentes susceptibles de moderniser les travaux agricoles.
- Formation et emploi : une main-d'œuvre ayant bénéficié d'une bonne formation est la clé du succès dans les travaux agricoles. Le mémorandum doit réclamer une politique qui soutienne la formation des travailleurs et favorise l'emploi dans le secteur.
- Infrastructure et accessibilité : une infrastructure bien développée, des procédures simples pour le transport exceptionnel : voilà des éléments cruciaux pour l'efficacité des travaux agricoles. Le mémorandum doit insister sur la simplicité des procédures de transport exceptionnel, sur des investissements dans des projets d'infrastructure et sur des mesures de promotion de l'accessibilité aux terrains agricoles.

L'importance de se mettre au diapason

En rédigeant et en soutenant collectivement un mémorandum, notre secteur pourra se faire entendre avec force et harmonie. Les décideurs politiques seront davantage enclins à tenir compte des intérêts du secteur lorsque ceux-ci sont présentés conjointement.

Comment participer ?

Pour participer à cet effort commun, chaque membre est encouragé à désigner des représentants capables de prendre part à des groupes de travail et à des réunions destinées à modeler le mémorandum.

Construire ensemble un avenir solide

Les élections de 2024 offrent à notre secteur une occasion unique de s'unir et de marquer de son empreinte la politique qui le façonnera. En rédigeant un mémorandum collectif, ces entreprises enverront un message fort et contribueront à un avenir durable, innovateur et florissant pour les entreprises agricoles en Belgique. Le moment est venu de passer à l'action. ●

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

OBLIGATOIRE À PARTIR DE 2026 !

À partir du 1er janvier 2026, la facturation entre les entreprises devra se faire par voie électronique. Pourquoi cette décision ? Et quelles conditions ces factures devront-elles remplir ?

Proposition européenne pour facturer de façon structurée par voie électronique.

Le 8/12/2022, la Commission européenne a proposé une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement du système de TVA européen pour les entreprises et à mieux s'armer contre la fraude en adoptant et en favorisant la numérisation. Les mesures proposées sont réunies dans un pack ViDA (VAT in the Digital Age). Ce pack contient entre autres l'obligation de fournir des factures électroniques structurées (« e-invoicing »). La transition vers une facturation numérique est importante pour réduire le fossé en matière de TVA (la différence entre ce que l'état doit percevoir en termes de recette provenant de la TVA et ce qu'il reçoit en réalité) et pour promouvoir la simplification administrative.

La Belgique rejoint le mouvement.

Le 29/09/2023, le conseil des ministres a approuvé une proposition de loi qui impose la facturation électronique structurée pour les transactions entre professionnels. À l'origine, le but était d'introduire la facturation électronique obligatoire par phases en fonction du chiffre d'affaires, à commencer par les grosses entreprises, pour ensuite étendre l'obligation progressivement. Il a toutefois finalement été décidé que toutes les personnes assujetties à la TVA devront, au plus tard à partir du 1/01/2026, établir des factures électroniques structurées lorsqu'il s'agira de transactions B2B.

Comment établir des factures électroniques ?

Si, à partir du 1/01/2026, vous devrez établir vos factures électroniquement, il ne suffira plus par exemple de scanner votre facture et de la joindre en format PDF à un courriel. Vous devrez travailler avec une facture appelée facture XML qui devra satisfaire à la norme européenne (PEPPOL – « Pan-European Public Procurement On-Line ») et qui devra être fournie selon les accords Peppol. PEPPOL est un protocole et un réseau qui permettent aux entreprises et aux administrations de toute l'Europe d'échanger des factures en toute sécurité et en temps réel.

Conseil. Il se peut qu'avec votre logiciel actuel vous puissiez déjà envoyer des factures de cette manière. Votre comptable pourra vous fournir des informations complémentaires à ce sujet. ●

Pour les transactions B2B, à partir du 1/01/2026, vous devrez toujours établir vos factures électroniquement. Cette facture électronique devra satisfaire à certaines normes (PEPPOL) qui seront souvent incluses dans votre logiciel de comptabilité.

JOURS FÉRIÉS POUR 2024

VOICI COMMENT LES FIXER

Dix jours fériés légaux annuels ont été déterminés. À ces dates, les travailleurs ne peuvent en principe pas être occupés. Si un jour férié tombe un dimanche ou un autre jour d'inactivité, vous devez, en tant qu'employeur, fixer un autre jour en remplacement de celui-ci, et en informer vos travailleurs au plus tard le 15 décembre.

Jours de remplacement

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un dimanche ou un autre jour d'inactivité (le samedi dans la plupart des entreprises), vous devez doit choisir **un jour habituel d'activité comme jour de remplacement**. Vous êtes libre de choisir la date de ce jour de remplacement dans le courant de la même année calendrier. Vos travailleurs conservent ainsi leur droit à dix jours fériés par an. En **2024, la fête nationale** (21 juillet) tombe un dimanche. S'il s'agit d'un jour d'inactivité dans votre entreprise, il doit être remplacé.

Jours fériés pour 2024	
1 janvier	Nouvel An
1 avril	lundi de Pâques
1 mai	Fête du Travail
9 mai	Ascension
20 mai	lundi de Pentecôte
21 juillet	fête nationale
15 août	Assomption
1 novembre	Toussaint
11 novembre	Armistice
25 décembre	Noël

Procédure

Les jours fériés de remplacement qui coïncident avec un dimanche ou un jour d'inactivité doivent toujours être fixés selon une procédure spécifique, à savoir le **système en cascade**:

1. Tout d'abord, les **commissions paritaires** peuvent fixer les jours fériés de remplacement via une décision rendue obligatoire.
2. Si rien n'a été fixé au niveau paritaire, le **conseil d'entreprise** peut prendre une décision.
3. Lorsqu'il n'existe pas de conseil d'entreprise ou à défaut de décision prise par celui-ci, les jours de remplacement peuvent être fixés d'un commun accord entre l'employeur et **la délégation syndicale**.
4. À défaut de délégation syndicale, un accord collectif entre l'employeur et **l'ensemble des travailleurs** peut fixer le jour de remplacement.
5. À défaut de décision prise de manière collective, le jour de remplacement peut être fixé **de manière individuelle** via un accord entre l'employeur et chaque travailleur.
6. Si aucun accord n'est intervenu, le jour férié est simplement remplacé par **le premier jour d'activité de l'entreprise suivant le jour férié**.

Affichage

Vous devez afficher les jours de remplacement fixés collectivement dans les locaux de l'entreprise **avant le 15 décembre** de chaque année sous la forme d'un avis daté et signé.
Cet avis doit indiquer les jours de remplacement des jours fériés, ainsi que les règles applicables à la prise de repos compensatoires pour les travailleurs qui ont quand même fourni des prestations.
Vous devez joindre une copie de cet avis au règlement de travail et la fournir au service de **Contrôle des lois sociales** du SPF ETCS. ●

FLEXI-JOBS

DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES

Le présent article a été rédigé avant la conclusion d'un accord social dans le secteur. Pour un état des lieux actualisé, nous vous renvoyons à nos bulletins d'information numériques.